







Histoire de nostre temps.

9

Roys, vos predecesseurs, ie n'estime pas que
V. M. la voulut rompre à present, en faueur de
vos voisins qui n'ayment ny la France ny la
grandeur de vostre Estat pour en monstret les
moyens de la conseruer pour vostre seruice,
ainsi que i'y suis obligé; & leur faciliter par ma
foiblesse l'occasion d'y entreprendre. Je sçay
bien (Sire) que c'est le desir de quelques vns
de ceux qui vous conseillent aujourd'huy: mais
i'espere que V. M. ne prestera l'aureille à de
si mauvais Conseils, & si prejudiciables à vostre
seruice & à la reputation de la France. Que si
apres m'estre mis en tout debuoit, & recherché
les moyens de me maintenir par vostre seulle
authorité, i'estois si malheureux que mes enne-
mis eussent pouuoir de me desrober vos bon-
nes graces, vostre affection, vostre foy & vostre
promesse pour m'exposer & abandonner à vne seruile
& estrangere domination, au lieu de vostre douce
& libre protection; C'est en ce cas, Sire, que
la neeesilité de ma conseruation me fait supplier
V. M. D'avoir agreable que i'vse des moyens que
la nature permet à vn chacun pour sa propre deffence.
Si on m'attaque j'opposeray l'affistance de tous
mes subjeëts, de tous mes amis, & de tous ceux
que le droit du sang y oblige naturellement: Et n'ob-
mettray rien pour me conseruer, sans toutes-
fois faire prejudice au seruice que ie doibs
à Vostre M. & à la France, par le traicté de vo-
stre protection, ny au deuoir d'un fidel subjeët
envers sa patrie, dont pour consideration quel-
conque ie ne me departiray iamais, ains, de-

10

M.D.CXVII.

meureray jusques au dernier soupir de ma vie,
Sire, De vostre Majesté, Tres-humble, tres-
obeissant & tres-fidel subjet & serviteur. Henry
de la Tour.

Ceste lettre fut imprimée, & iugee par les
Clair-voyans estre l'aduant-courriere d'un
grand trouble ; comme la lettre dudit Sieur
Mareschal escripte au President Ianin, en Iuin
mil six cents quinze, l'auoit esté de la seconde
guerre ciuile.

Les liurets du temps disoient, Que la Quin-
te-essence de ce qu'on nomme Estat, estoit de
trouuer excuse aux biens-faictz reçeus.

*La Seigneuri-
e de Sedan
releuoit iadis
de l'Abbaye
de Mouzon.*

Que la Seigneurie de Sedan iadis releuoit
de l'Abbaye de l'Eglise Metropolitaine Ar-
chiepiscopale de Rheims, devant que l'Arche-
vesque eust eschangé avec la Roy la Seigneu-
rie de Mouson pour celle de Vailly sur Aisne
en Soissonnois : Et l'Archevesché de Rheims
de la Couronne de France.

Que la Seigneurie de Sedan estoit venuë en-
tre les mains de ceux de la March par le moyen
qui s'ensuit,

*Genealogie
de la Maison
de la March
Seigneurs de
Sedan.*

De l'ancienne race & famille des Comtes
de Cleues yssirent les Seigneurs de la March
qui furent seigneurs de Sedan & Ducs de Buil-
lon, ou, Bouillon, & les vns & les autres por-
toient le nom de la March, c'est à dire du Com-
té d'Alten ou de la March au pays de Cleues.

D'un Duc de Cleues yssit Ebrard 1. de la
March Côte d'Aremberg qui viuoit l'an 1387.
Il eut vn fils nommé











